

Audience à venir : Le refus de communiquer le code de déverrouillage d'un téléphone portable peut-il constituer un délit ?

05/10/2022



Audience d'assemblée plénière - Vendredi 14 octobre 2022 -14h en Grand'chambre

Pourvoi n°21-83.146

- (MAJ) La décision sera rendue le lundi 7 novembre 2022, à 14h

Le refus de communiquer le code de déverrouillage d'un téléphone portable peut-il constituer un délit ?

Avertissement : Ce communiqué n'a pas vocation à exposer dans son intégralité la teneur de l'affaire. Il tend à présenter de façon synthétique les principales questions juridiques posées à l'audience.

Repère : L'article 434-15-12 du code pénal

Refuser de donner aux autorités judiciaires la « *convention secrète de déchiffrement d'un moyen de cryptologie* » susceptible d'avoir été utilisée pour préparer, faciliter ou commettre un crime ou un délit est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 270 000 € d'amende.

Si ce refus est opposé alors que cette information aurait permis d'éviter la commission d'un crime ou d'un délit ou d'en limiter les effets, la peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et à 450 000 € d'amende.

Les faits

Une personne a été arrêtée pour possession de stupéfiants. Pendant sa garde à vue, elle **arefusé de donner aux enquêteurs les codes permettant de déverrouiller deux téléphones susceptibles d'avoir été utilisés dans le cadre d'un trafic de stupéfiants.**

La procédure

Cette personne, poursuivie devant une juridiction correctionnelle, n'a pas été condamnée pour avoir refusé de donner ses codes de déverrouillage de téléphones ; elle a été relaxée.

La cour d'appel a considéré que **ce code** n'était pas une « *convention de déchiffrement d'un moyen de cryptologie* » car il **ne servait pas à décrypter des données, mais uniquement à débloquer un écran d'accueil permettant d'accéder aux données** contenues dans l'appareil.

En 2020, la chambre criminelle de la Cour de cassation a censuré cette décision.

Elle a jugé que le code de déverrouillage d'un téléphone pouvait constituer une clé de déchiffrement si l'appareil disposait d'un moyen de cryptologie : **certains téléphones sont équipés, dès l'origine, d'un dispositif nommé « convention secrète de déchiffrement », dont le but est de rendre incompréhensibles les informations contenues dans l'appareil : ce n'est qu'une fois le code de déverrouillage de l'écran d'accueil activé que les données peuvent être déchiffrées.**

En 2021, la cour d'appel chargée de rejuger l'affaire a de nouveau relaxé le prévenu. Le ministère public a formé un nouveau pourvoi contre cette décision.

La décision de la cour d'appel de renvoi, qui n'a pas suivi la position de la chambre criminelle, conduit la Cour de cassation à réexaminer cette affaire en assemblée plénière, formation de jugement la plus solennelle, au sein de laquelle toutes les chambres de la Cour sont représentées.

La question posée à la Cour de cassation

Le code permettant de déverrouiller l'écran d'accueil d'un téléphone est-il ou non une «*convention secrète de déchiffrement d'un moyen de cryptologie*», au sens de la loi pénale ?

[COMMENT ASSISTER À L'AUDIENCE ?>](#)

- (MAJ) La décision sera rendue le lundi 7 novembre 2022, à 14h

Communiqués

Numérique

Pénal

atteinte à l'action de justice

atteinte à l'action de la justice